

# Imposition individuelle

Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle

## But

**Les personnes mariées doivent être imposées individuellement. Cette imposition individuelle doit être introduite aux niveaux fédéral, cantonal et communal.**

### Situation actuelle

Les couples mariés sont imposés conjointement : leurs revenus et leur fortune sont additionnés. Souvent, ils paient des impôts différents des couples non mariés.

Un couple marié dont les deux personnes ont un revenu comparable paie en général plus d'impôts qu'un couple non marié ayant un revenu similaire (pénalisation du mariage). À l'inverse, lorsque l'une des deux personnes gagne nettement plus que l'autre, un couple marié paie souvent moins d'impôts qu'un couple non marié ayant un revenu similaire (bonus du mariage).

Pour changer cela, le Conseil fédéral a conçu la loi fédérale sur l'imposition individuelle. Elle est le **contre-projet indirect** à l'initiative pour des impôts équitables. Un **référendum** a été lancé contre cette loi par dix cantons et par le peuple. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

### Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la loi fédérale sur l'imposition individuelle sera introduite.

Cela signifie entre autres que :

- les personnes mariées seront imposées séparément et paieront autant d'impôts que les personnes non mariées ;
- les biens communs des couples mariés (p. ex. maisons ou comptes bancaires) seront imposés proportionnellement ;
- les parents pourront déduire chacun la moitié des déductions pour enfants. La déduction pour enfants passera de 6800 à 12 000 francs par enfant.

Les contribuables suisses paieront ainsi environ 630 millions de francs d'impôts en moins par an. La loi entrera en vigueur au plus tard en 2032. Les cantons et communes devront adapter leurs règles en conséquence.

### Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, le corps électoral ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si au moins huit cantons ou 50 000 citoyennes et citoyens demandent un référendum dans les 100 jours suivant la publication de la loi, une votation populaire a tout de même lieu. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.

### Contre-projet indirect

Une initiative populaire a pour objectif de modifier la Constitution. Avec un contre-projet indirect, l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États) peut proposer une modification de la loi comme alternative. Le comité d'initiative peut ensuite décider s'il souhaite retirer l'initiative. L'initiative pour des impôts équitables a été retirée sous condition. Si la loi fédérale est acceptée, l'initiative sera donc retirée. Si la loi est rejetée, il se pourrait que nous votions plus tard sur l'initiative pour des impôts équitables.

**Oui**
**Arguments des partisans :**

- L'imposition individuelle supprime la pénalisation du mariage et le bonus du mariage. L'objet est donc équilibré.
- La nouvelle loi veille à ce que les personnes mariées et les personnes non mariées soient traitées de manière égale en matière fiscale.
- La loi permet une réduction d'impôts pour de nombreux contribuables, en particulier les couples touchés par la pénalisation du mariage.

**Non**
**Arguments des opposants :**

- Des mesures cantonales efficaces contre la pénalisation du mariage existent déjà. Changer le système fiscal est inutile et empiète sur les compétences des cantons.
- La loi crée de nouvelles inégalités : les couples mariés dont une personne gagne beaucoup plus que l'autre seront défavorisés.
- La loi entraîne des coûts supplémentaires élevés et plus de travail pour cantons et communes.

**Conseil national**

**oui**

 101 oui  
 93 non  
 0 abstention

**Conseil des États**

**oui**

 22 oui  
 21 non  
 0 abstention

**Conseil fédéral**

**oui**


Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici :  
[easyvote.ch//imposition-individuelle](http://easyvote.ch//imposition-individuelle)